

PASSEPORT biométrique pour personne MINEURE

MàJ 03/2017

Toute **personne mineure de moins de 18 ans** et de nationalité française, nécessitant l'établissement d'un passeport, doit déposer son dossier, quelque soit son domicile, dans une mairie équipée d'une « station d'enregistrement de demande de passeport biométrique », et **être accompagnée d'une personne exerçant l'autorité parentale** (père, mère, tuteur) qui devra elle-même être munie d'une pièce d'identité (cni ou passeport).

La Mairie de MAULEON est équipée de cette station ;

Autres Mairies équipées de ce dispositif dans le Nord Deux-Sèvres :

- BRESSUIRE - MONCOUTANT – THOUARS,

Dans les départements voisins, Mairies de :

- MORTAGNE-SUR-SEVRE - CHOLET.

● Accès au Service :

- Sur RdV. : **tél 05.49.81.17.00** (Prévoir 30 mn)

● Autorité parentale : Ne peut être justifiée que par la production d'une **copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (voir encadré « Justificatifs »)**.

● Durée de validité : 5 ans

● Remise du passeport : Le passeport est remis au mineur accompagné de la **personne exerçant l'autorité parentale**, au lieu de dépôt de la demande, après contrôle de ses empreintes.

* Vérifier si l'acte de naissance est nécessaire : site « COMEDEC – Villes adhérentes à la Dématérialisation »

● Possibilité de préparer le dossier en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Pièces à fournir selon le cas :

PREMIERE DEMANDE		
Vous ne possédez ni passeport ni carte nationale d'identité	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 2 ans
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie	Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie
2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Pour les mineurs de 15 à 18 ans Pour les mineurs de moins de 15 ans en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/	mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/
Un justificatif de domicile récent d'un des parents *	Un justificatif de domicile récent d'un des parents *	Un justificatif de domicile récent d'un des parents*
Un justificatif de l'autorité parentale *	Un justificatif de l'autorité parentale *	Un justificatif de l'autorité parentale *
Un justificatif d'état civil du demandeur datant de – de 3 mois : copie intégrale d'acte de naissance *		Un justificatif d'état civil du demandeur datant de – de 3 mois : copie intégrale d'acte de naissance *
	La carte nationale d'identité sécurisée dont le demandeur est déjà titulaire	La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire
Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas		

.....

RENOUVELLEMENT

<p>Vous possédez déjà un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p>	<p>Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans et vous avez une carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 2 ans</p>	<p>Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans et vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée</p>
Pièces requises		
<p>Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie</p>	<p>Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie</p>	<p>Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie</p>
<p>2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>	<p>2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>	<p>2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>
<p>Pour les mineurs de 15 à 18 ans Pour les mineurs de moins de 15 ans en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/</p>	<p>mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/</p>	<p>mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/</p>
<p>Un justificatif de domicile récent d'un des parents *</p>	<p>Un justificatif de domicile récent d'un des parents *</p>	<p>Un justificatif de domicile récent d'un des parents*</p>
<p>Un justificatif de l'autorité parentale *</p>	<p>Un justificatif de l'autorité parentale *</p>	<p>Un justificatif de l'autorité parentale *</p>
		<p>Un justificatif d'état civil datant de – de 3 mois, si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans *</p>
<p>L'ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé</p>	<p>La carte d'identité sécurisée ou le passeport non sécurisé</p>	<p>L'ancien passeport</p>
		<p>Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans</p>

DEMANDE SUITE AUNE PERTE OU UN VOL

<p>Le passeport perdu ou volé est un passeport biométrique ou le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p>	<p>Vous possédez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans</p>	<p>Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 2 ans et vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée</p>
Pièces requises		
Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol
<p>Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie</p>	<p>Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie</p>	<p>Le formulaire de demande CERFA fourni, complété et signé en Mairie</p>
<p>2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>	<p>2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>	<p>2 photographies d'identité identiques, récentes (– de 6 mois), et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>
<p>Pour les mineurs de 15 à 18 ans Pour les mineurs de moins de 15 ans en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/</p>	<p>mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/</p>	<p>mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux ou par dématérialisation : https://timbres.impots.gouv.fr/</p>
<p>Un justificatif de domicile récent d'un des parents *</p>	<p>Un justificatif de domicile récent d'un des parents *</p>	<p>Un justificatif de domicile récent d'un des parents*</p>
<p>Un justificatif de l'autorité parentale *</p>	<p>Un justificatif de l'autorité parentale *</p>	<p>Un justificatif de l'autorité parentale *</p>
		<p>Un justificatif d'état civil du demandeur datant de – de 3 mois, si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans *</p>
	<p>Carte nationale d'identité</p>	
		<p>Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans</p>

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

JUSTIFICATIFS :

* Justificatif de la qualité du représentant légal du mineur :

Dans le cas de parents mariés, il faut présenter une copie d'acte de naissance du mineur datant de – de 3 mois, comportant la mention du nom et du prénom des parents.

Dans le cas de parents séparés, il faut présenter :

- la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter :

- une copie d'acte de naissance datant de – de 3 mois, comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur
- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
- ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Dans le cas d'un mineur sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

* Justificatif de domicile et de résidence :

Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (cas le plus fréquent) : un seul document est requis. Vous pouvez présenter :

- une facture récente (– de 3 mois) d'eau, électricité, gaz, ou téléphone (fixe ou mobile) ;
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- ou un avis d'imposition ou de non-imposition ;
- ou un acte de propriété ou un contrat de location en cours de validité.

Si vous habitez chez un particulier (parents, amis... etc.) : il faut présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- et une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- et un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous résidez à l'hôtel : il faut présenter les documents suivants :

- une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- et une pièce officielle, au nom de l'usager portant la même adresse (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous logez dans une caravane : il faut présenter les documents suivants :

- un acte de propriété du terrain ou un bail de location
- et une pièce officielle au nom des intéressés portant la même adresse.

Si vous êtes sans domicile stable (ou sans domicile fixe : SDF) : vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès :

- des organismes et associations humanitaires (ATD quart monde, Secours catholique...) ou gérant des centres d'accueil ou d'hébergement et agréés à cet effet,
- des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des services départementaux d'aide sociale,
- des associations agréées pour recevoir les demandes de RSA.

Il sera fait mention sur la CNI sécurisée de l'adresse de cet organisme, pas sa dénomination.